



## Arrêté N° 00076-2022 du 10 mars 2022

**PORTANT OUVERTURE D'UN CENTRE DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENT  
SUR LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES  
POUR « PRIMAIRES »  
Période du 14 au 23 mars 2022**

Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la demande adressée par l'Association Office Municipal du Sport et des Loisirs (O.M.S.L.) aux services de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Jeunesse, des Sports, pour l'organisation d'un centre de loisirs « Primaires » pour la période du 14 au 23 mars 2022 dans les locaux de l'Ecole « Claire HENOU » pour 60 enfants âgés de 6 à 12 ans,
- VU le récépissé délivré par les services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- **CONSIDERANT** que les locaux sont conformes aux normes de sécurité.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le centre de loisirs « Primaires » est autorisé à utiliser les locaux de l'Ecole « Claire HENOU » pour la période du 14 au 23 mars 2022.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront veiller à la bonne conservation des locaux et lieux dans leur état d'origine et prendre toutes dispositions pour le strict respect des règles de sécurité.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera :

- transcrit au registre de la Ville,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et adressé pour notification aux services de la Gendarmerie et au Service Départemental d'Incendie et de Secours, caserne de la Commune et aux services municipaux.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le chef du Service d'Incendie et de Secours de la Commune sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.



Le Maire,

Johnny PAYET